



MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES

Procédure adaptée ouverte – articles L.2123-1 et R.2123-11° du code de la commande publique

Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura

Monsieur le Président
Fort des Rousses
B.P.14
39220 LES ROUSSES

Tel : 03 84 60 52 60

Correspondant :
Monsieur Guillaume GARCIN
Directeur Général des Services
g.garcin@cc-stationdesrousses.fr

Objet du marché : Assurance dommages aux biens, multirisque informatique, responsabilité et protection juridique, responsabilité et atteinte à l'environnement, dommage expositions, automobiles et engins

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de réception des offres : **le 16/12/2019 à 15 heures**

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1.</u> OBJET DE LA CONSULTATION	4
<u>ARTICLE 2.</u> CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
<u>ARTICLE 3.</u> DUREE DU MARCHE / DELAI D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 4.</u> RESPONSABLE DU MARCHÉ	4
<u>ARTICLE 5.</u> MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
<u>ARTICLE 6.</u> PRESENTATION DES OFFRES	5
<u>ARTICLE 8.</u> JUGEMENT DES OFFRES	6
<u>ARTICLE 9.</u> DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
<u>ARTICLE 10.</u> MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offre a pour objet l'assurance dommages aux biens de la Communauté de communes de la Station des Rousses, ainsi que la multirisque informatique, la responsabilité et la protection juridique, la responsabilité et l'atteinte à l'environnement, la dommage expositions et l'assurance des automobiles et engins de la collectivité.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure de passation

Procédure de type adaptée ouverte régie par les articles L2123-1 et R2123-11° du code de la commande publique.

2-2 Décomposition en tranches ou en lots

Le marché comprend un lot unique.

2-3 Options et Variantes

Le marché ne comprend pas d'option.

Les variantes proposées par les candidats sont admises et seront examinées.

ARTICLE 3. DUREE DU MARCHÉ / DELAI D'EXECUTION

3-1 La date limite de remise des offres figure sur la page de garde du présent document :
le 16/12/2019 à 15 heures

Le soumissionnaire est informé qu'il n'y aura aucune dérogation de délais.

3-2 Durée du marché

La durée du marché est de 36 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4. RESPONSABLE DU MARCHÉ

La personne publique contractante est la **Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura**, sise Fort des Rousses – BP 14 – 39220 Les Rousses, représentée par **Monsieur Bernard MAMET**, son Président.

Le correspondant, Directeur général des services, auprès de qui des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus, est **Monsieur Guillaume GARCIN**, tel. 03 84 60 52 60, g.garcin@cc-stationdesrousses.fr.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne responsable des marchés se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux soumissionnaires.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

La présentation des offres est la suivante :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-joint à accepter, à parapher à chaque page et à dater et signer,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-joint à accepter, à parapher à chaque page et à dater et signer,
- Une proposition de contrat et de prime annuelle.

ARTICLE 7. CONDITION DE REMISE DES OFFRES

L'offre de chaque candidat devra être remise contre récépissé au siège de la Communauté de communes (du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h) avant la date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation, ou, si elle est envoyée par la Poste, devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec accusé de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure.

ARTICLE 8. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont les suivants : Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissant) :

- la qualité technique de l'offre proposée,
- le prix des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier après la remise des offres. Dans ce cas, il décidera des concurrents admis à négocier. A l'issue de la négociation, l'attribution du marché sera prononcée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.

Le règlement du prix par la collectivité se fera par mandat administratif sur présentation de l'appel de prime ou de cotisation selon le principe du délai global de paiement en vigueur à compter de la réception de la facture.

Tout dépassement de ce délai fera courir de plein droit les intérêts moratoires prévus par le Code de la Commande Publique. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir augmenté de deux points.

La monnaie de compte est l'euro.